

## **PROCES VERBAL DU 24 mars 2016**

### **COMMUNE DE SAINT-PERDON**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

**Présents** : M. Jean-Louis Darrieutort, M<sup>me</sup> Régine Nehlig, M. Gilles Castaignède, M<sup>me</sup> Sandrine Casini, M. Jean-Paul Darsaut, M. Jean-Michel Dourthe, M<sup>me</sup> Marie-Christine Cazenave, M<sup>me</sup> Odile Bénéteau, M. Didier Lartigue, M<sup>me</sup> Corine Lafitte, M. Cédric Barrouillet, M<sup>me</sup> Hélène Dupin, M. Sébastien Lanibois, M<sup>me</sup> Élodie Dudon, M. Ludovic Pastor, M. Patrick Dangoumau, Mme Dorothée Tastet, Stéphane Houllière et M. Patrick Beeuwsaert.

M<sup>me</sup> Sandrine CASINI est désignée secrétaire de séance.

*M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 28 janvier dernier envoyé à chaque conseiller. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016.*

*Après passage des experts, M. le Maire explique que les assurances des entreprises prendront en charge le ré-agrèage et la pose d'une couche d'enrobé nécessaire à la réfection de la cour de l'école en bois.*

#### **Ordre du jour :**

- 1- Elargissement de la régie de recette du local Ados
- 2- Modification de statuts de Mont-de-Marsan Agglomération
- 3- Comptes Administratifs 2015 : Commune, Assainissement et Eau
- 4- Comptes de Gestion 2015 : Commune, Assainissement et Eau
- 5- Affectation de résultats : Commune, Assainissement et Eau
- 6- Création d'un poste de rédacteur,
- 7- Création d'un poste d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe
- 8- Informations diverses

### **1- Elargissement de la régie de recette du local Ados**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de sa dernière réunion la commission Ados a décidé d'instaurer des barèmes de participations en fonction du tarif des sorties proposées à savoir :

<b>Tranche de prix de sorties</b>	<b>Participations</b>
0€/10€	0,00 €
10€/20€	5,00 €
20€/40€	10,00 €
Au-delà de 40€	15,00 €

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes du Local Ados avait été créée par délibération du 18 septembre 2015 mais elle prévoyait seulement l'encaissement des cotisations du Local Ados.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient d'étendre la régie de recettes du Local Ados à l'ensemble des recettes du Local Ados afin d'y inclure les participations aux diverses sorties ainsi que les participations qui seront demandées aux familles pour les camps.

Monsieur le Maire propose en accord avec Monsieur le Trésorier Principal, d'augmenter le montant de l'encaisse maximum de 50 € à 1000 € afin de faciliter le travail du régisseur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

-d'étendre la régie de recette du Local Ados à l'ensemble des participations demandées aux familles.

-d'augmenter le montant de l'encaisse autorisée au régisseur de 50 € à 1000 €.

## **2- Modification de statuts de Mont-de-Marsan Agglomération**

Par délibération en date du 16 février 2016, le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération propose de procéder à une modification des statuts de la communauté d'agglomération, s'agissant du point suivant :

Exercice d'une huitième compétence librement choisie en matière de bornes de charge électrique : création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

En matière de bornes de charge électrique, la Communauté d'Agglomération exercera la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;

- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La Communauté d'Agglomération aura par ailleurs la faculté, pour l'exercice de cette compétence, d'adhérer à un syndicat mixte. Cette adhésion ne nécessitera pas la consultation préalable des communes membres.

Il est donc proposé que la communauté d'agglomération exerce une huitième compétence librement choisie intitulée « Bornes de charge électrique : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides », intégrant la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte pour son exercice.

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-37 (relatif aux bornes de charge électrique), L.5211-5 et 5214-1 (relatifs à la création des établissements publics de coopération intercommunale) et L.5211-17 (relatif aux transferts de compétences) ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération dans leur version arrêtée par le préfet des Landes le 29 décembre 2015 ;

Considérant les contextes européen et national favorables au développement du véhicule électrique avec la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles en date du 27 janvier 2014 et la loi transition énergétique du 17 août 2015 ;

Considérant le contexte régional tourné vers la transition énergétique avec le Schéma de Cohérence Régional incitatif sur ce volet et validé depuis le 15 novembre 2012 ;

Considérant la nouvelle compétence « Bornes de charge électrique » au sein du Syndicat d'équipement des Communes des Landes (SYDEC) ouverte aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) landais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de cette nouvelle compétence qui est de procéder, dans les conditions prévues par l'article L.2224-37 du CGCT, à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ;

Considérant qu'il convient dorénavant de mettre en œuvre ce maillage territorial, en permettant à la commune et à ses habitants, de bénéficier de cet aménagement ;

Considérant que, compte tenu de la nature et de l'ampleur des investissements requis, il apparaît que la Communauté d'Agglomération est plus à même de gérer cette compétence, celle-ci devant ensuite adhérer à la compétence « Bornes de charge électrique » du SYDEC pour mener à bien ces projets ; il importe à cet égard d'autoriser la Communauté de Communes/d'Agglomération à adhérer au syndicat mixte, sans consultation préalable obligatoire des communes membres, en application des dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT ;

Considérant la délibération de la Communauté d'Agglomération du 16 février 2016 d'étendre ses compétences aux bornes de charge électrique, portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT ;

Approuve l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération par la création d'une huitième compétence facultative définie comme suit : Bornes de charge électrique : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

Approuve l'inscription de cette compétence dans les statuts constitutifs et leur modification en conséquence introduisant un alinéa 8 à l'article 5-C « Compétences facultatives », ainsi rédigé :

« 8°-Bornes électriques : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. »

La Communauté d'Agglomération exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Approuve la décision de la Communauté d'Agglomération, une fois la compétence acquise, d'adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres, en dérogation au principe de l'article L.5214-27 du CGCT, en complétant la compétence comme suit : « La Communauté d'Agglomération peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres ».

Précise que le projet de statuts modifiés tel que proposé par Mont de Marsan Agglomération est joint en annexe.

Autorise Madame/Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **3- Comptes Administratifs 2015**

#### **Budget Communal :**

Monsieur CASTAIGNEDE présente le compte administratif du budget communal :

##### **Investissement**

Dépenses	Prévus :	<b>1 287 741,14</b>
Réalisé :		<b>745 264,81</b>
Reste à réaliser :		<b>526 060,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>1 296 241,14</b>
Réalisé :		<b>694 882,30</b>
Reste à réaliser :		<b>387 000,00</b>

##### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	<b>1 323 098,71</b>
Réalisé :		<b>1 052 478,40</b>
Reste à réaliser :		<b>0,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>1 323 098,71</b>
Réalisé :		<b>1 527 103,19</b>
Reste à réaliser :		<b>0,00</b>

##### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>-50 382,51</b>
Fonctionnement :	<b>474 624,79</b>
Résultat global :	<b>424 242,28</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré, Mme NEHLIG fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à 18 voix pour, le compte administratif 2015 du budget Commune.

*M. Le Maire souligne que la trésorerie est encore importante mais qu'il est nécessaire d'adopter une gestion prudente pour les années à venir. Il précise que cela passera par des économies sur les dépenses (avec une surveillance que permettra la mise en place d'une comptabilité analytique) et la recherche de recettes supplémentaires. Les recettes supplémentaires peuvent provenir d'une évolution progressive des taux de fiscalité locale. M. Le Maire donne une comparaison des taux de fiscalité de St-Perdon et ceux des communes voisines.*

*M. Patrick DANGOUMAU précise des économies pourraient être faites dans le cadre d'une mutualisation de certains contrats. M. le Maire confirme que des groupes de travail se sont mis en place pour réfléchir aux axes de mutualisation entre les communes de l'agglomération.*

*M. Gilles CASTAIGNEDE rappelle que les recettes nouvelles peuvent être surtout générées par une augmentation de population et donc des bases de fiscalité locale.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** le Compte Administratif 2015 du budget Commune et arrête les comptes comme ci-dessus.

## **Budget Assainissement :**

Monsieur CASTAIGNEDE présente le compte administratif du budget assainissement :

### **Investissement**

Dépenses	Prévus :	<b>146 267,30</b>
Réalisé :		<b>77 429,61</b>
Reste à réaliser :		<b>68 800,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>146 267,30</b>
Réalisé :		<b>146 267,30</b>
Reste à réaliser :		<b>0,00</b>

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	<b>138 877,55</b>
Réalisé :		<b>127 318,89</b>
Reste à réaliser :		<b>0,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>138 877,55</b>
Réalisé :		<b>124 268,40</b>
Reste à réaliser :		<b>0,00</b>

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>68 837,69</b>
Fonctionnement :	<b>-3 050,49</b>
Résultat global :	<b>65 787,20</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré, Mme NEHLIG fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à 18 voix pour, le compte administratif 2015 du budget Assainissement.

## **Budget Eau :**

Monsieur CASTAIGNEDE présente le compte administratif du budget eau :

### **Investissement**

Dépenses	Prévus :	<b>229 490,77</b>
Réalisé :		<b>9 334,41</b>
Reste à réaliser :		<b>220 000,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>229 490,77</b>
Réalisé :		<b>28 829,10</b>
Reste à réaliser :		<b>0,00</b>

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	<b>220 961,28</b>
Réalisé :		<b>14 547,32</b>
Reste à réaliser :		<b>0,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>220 961,28</b>
Réalisé :		<b>218 773,77</b>
Reste à réaliser :		<b>0,00</b>

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>19 494,69</b>
Fonctionnement :	<b>204 226,45</b>
Résultat global :	<b>223 721,14</b>

*En perspective du transfert de compétence de ce budget, M. Gilles CASTAIGNEDE souligne l'intérêt de*

*connaître les modalités de transfert avant de contracter un emprunt sur les travaux 2016.*

*M. le Maire explique que la Commune devra aussi se positionner sur le renouvellement du contrat de fourniture d'eau avec la Sogedo.*

Monsieur le Maire s'étant retiré, Mme NEHLIG fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à 18 voix pour, le compte administratif 2015 du budget Eau.

#### **4- Comptes de Gestion 2015 :**

##### **Budget Communal :**

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion de l'exercice 2015 étant parfaitement conforme au compte administratif, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2015 du budget communal.

##### **Budget Assainissement :**

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion de l'exercice 2015 étant parfaitement conforme au compte administratif, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2015 du budget assainissement.

##### **Budget Eau :**

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion de l'exercice 2015 étant parfaitement conforme au compte administratif, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2015 du budget Eau.

#### **5- Affectation du résultat :**

##### **Budget Communal :**

Monsieur le Maire indique que les résultats de l'exercice 2015 du budget communal sont les suivants :

**Considérant**

qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant  
Constatant**

sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015  
que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

**143 510,58**

- un excédent reporté de :	<b>331 114,21</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>474 624,79</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>50 382,51</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>139 060,00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>189 442,51</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de reporter le résultat de l'exercice 2015 sur les mêmes sections comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	<b>474 624,79</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>189 442,51</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>285 182,28</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>50 382,51</b>

## Budget Assainissement :

Monsieur le Maire indique que les résultats de l'exercice 2015 du budget Assainissement sont les suivants :

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :
- un déficit de fonctionnement de :	<b>4 103,30</b>
- un excédent reporté de :	<b>1 052,81</b>
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	<b>3 050,49</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>68 837,69</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>68 800,00</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>37,69</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de reporter le résultat de l'exercice 2015 sur les mêmes sections comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : DÉFICIT	<b>3 050,49</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>3 050,49</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>68 837,69</b>

## Budget Eau :

Monsieur le Maire indique que les résultats de l'exercice 2015 du budget Eau sont les suivants :

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	<b>34 265,17</b>
- un excédent reporté de :	<b>169 961,28</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>204 226,45</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>19 494,69</b>

- un déficit des restes à réaliser de : **220 000,00**

Soit un besoin de financement de : **200 505,31**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, de reporter le résultat de l'exercice 2015 sur les mêmes sections comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	<b>204 226,45</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>200 505,31</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>3 721,14</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>19 494,69</b>

## **6- Création d'un poste de rédacteur territorial**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'avancement de grade du personnel, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet, Section I.

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité avec deux voix contre et une abstention :**

De créer un poste permanent à temps COMPLET de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Par 16 voix pour, 2 voix contre (Gilles CASTAIGNEDE et Odile BENETEAU), 1 abstention (Jean-Michel DOURTHE).

## **7- Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'avancement de grade du personnel, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer par conséquent un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet, Section I.

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**De créer** un poste permanent à temps NON COMPLET d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer par conséquent un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

## **Questions diverses :**

**Travaux en cours :**

Mme Régine NEHLIG donne le détail de l'avancement des différents chantiers :

- Château d'eau : la peinture extérieure est achevée, la réflexion sur l'éclairage extérieur est en cours avec un choix d'éclairage au niveau du sol et des meurtrières.
- Salle paroissiale : le dossier de consultation des entreprises en procédure adaptée est en cours



d'élaboration par l'architecte ESCOUBET. Il comprendra la remise aux normes de l'électricité du bâtiment et l'installation d'une porte de secours.

- Vestiaires de foot : le chantier suit son cours sans problème.
- Locaux associatifs : les pieux ont été posés et la construction va pouvoir démarrer.
- Skate-park : l'entreprise Baptistan devrait intervenir pour réparer les dégradations prématurées de l'enrobé. M. Sébastien LANIBOIS souligne qu'un drainage du contour du skate-park devra être effectué pour assainir le secteur et éviter la stagnation d'eau sur le terrain qui dégrade le revêtement.
- Avenue des Arènes : M. Sébastien LANIBOIS explique que le travail devrait être achevé dans les prochaines semaines avec la pose de l'arrosage intégré, du paillage ainsi que le remplacement des plants volés (une cinquantaine surtout des rosiers).

#### ***Conseil d'Ecole :***

Mme Régine NEHLIG explique qu'à l'ordre du jour du dernier conseil d'Ecole ont été abordés les sujets suivants :

- Les effectifs (197 à ce jour)
- Le règlement intérieur,
- Le rappel des montants accordés pour le fonctionnement de l'Ecole par l'Agglomération et les modifications des tarifs de cantine et garderie
- La question de la superposition des Activités Pédagogiques Complémentaires avec les Temps d'Activités Périscolaires.

#### ***Exercice dans le cadre du plan Orsec :***

M. Gilles CASTAIGNEDE explique que, dans le cadre du plan Orsec, deux communes dont St-Perdon ont été choisies pour simuler une catastrophe routière. L'accident fictif correspondait à une collision entre un poids-lourd transportant des matériaux radioactifs et un autre camion. 100 personnes ont été mobilisées pour engager, en temps réel, la phase opérationnelle des secours.

#### ***Commission Environnement :***

Mme Sandrine CASINI donne le compte rendu de la commission Environnement du 17 février dernier où les points suivants ont été abordés :

- Travaux en cours dont l'achèvement des travaux de l'avenue des Arènes et la confection d'une protection en bois autour des containers du plot de la Renardière,
- Bilan des travaux de l'Avenue des Arènes et perspectives,
- Avancement du projet de piste cyclable Mont-de-Marsan/St-Perdon qui s'inscrira dans le projet européen d'Euro vélo route n°3,
- Reconduction du concours des jardins, balcons fleuris et jardins potagers,
- Achat d'agrès Fitness pour ce printemps.

#### ***Commission Culture :***

M. Jean-Paul DARSAUT rappelle que la prochaine soirée des « Rencontres de St-Perdon » aura lieu le 29 avril prochain.

M. Le Maire explique que la demande de St-Perdon pour accueillir le marché des producteurs n'a pas été retenue dans le contexte tendu de la filière agro-alimentaire. Une nouvelle demande sera déposée l'année prochaine.

M. Jean-Paul DARSAUT explique qu'en lieu et place de ce marché des producteurs (donc le 24 juin 2016), la commission Culture a décidé d'organiser une soirée consacrée à la projection en extérieur (fronton) des meilleurs extraits filmés du Marsan sur Scène à St-Orens.

La Commission propose enfin d'organiser l'inauguration de l'Eglise le vendredi 20 mai prochain.

#### ***SICTOM :***

M. le Maire explique que lors de la dernière assemblée générale du SICTOM a été votée l'augmentation de 3% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour permettre de poursuivre la modernisation des outils de valorisation et destruction des déchets.

***Zone d'activités :***

M. le Maire informe du départ de l'entreprise Mendiboure sur la zone d'activités et de l'arrivée d'un potentiel repreneur.

***Garantie décennale engagée sur les bâtiments commerciaux :***

M. le Maire informe le Conseil des fentes apparues sur les baies vitrées des commerces et notamment au niveau de la boulangerie. Il signale l'envoi à l'architecte d'une lettre recommandée pour engager l'assurance de l'entreprise ALSTOR en garantie décennale.

***Section Full Contact :***

M. le Maire informe qu'il a été sollicité pour l'ouverture d'une section Full Contact sur St-Perdon. Il précise que cette demande sera étudiée.

***Station service :***

M. le Maire explique que le maître d'œuvre a réalisé les plans topographiques pour avancer sur ce dossier. Il précise qu'une discussion aura lieu en conseil dès que les éléments financiers seront connus.

Le retour des bulletins de sondage, envoyé à l'ensemble de la population, portant sur le projet donne les résultats suivants :

- 82 bulletins pour,
- 36 bulletins contre
- 2 sans avis.

M. le Maire précise qu'à cette occasion, certains ont fait part de demandes portant sur la création d'une maison médicale et l'installation d'un distributeur de billet.

***Lotissement Catuhe :***

M. le Maire signale qu'un travail a été fait en collaboration avec l'aménageur du lotissement Catuhe et son géomètre pour revoir la rédaction du règlement. Ce dernier posait notamment problème pour l'édification des clôtures. Un compromis portant sur une hauteur maximale et les matériaux autorisés a été trouvé.

***Subventions :***

M. Gilles CASTAIGNEDE dit que la Commission Associations sera prochainement réunie pour examiner les demandes de subvention faites par les associations.

***Arènes :***

M. le Maire explique que le dossier des Arènes devrait être à l'audience du Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan le mardi 29 mars prochain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de Séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Gilles CASTAIGNEDE Adjoint au Maire
Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie Christine CAZENAVE Conseillère	Odile BENETEAU Conseillère
Didier LARTIGUE Conseiller	Corine LAFITTE Conseillère	Sébastien LANIBOIS Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère
Cédric BARROUILLET Conseiller	Elodie DUDON Conseillère	Ludovic PASTOR Conseiller	Patrick DANGOUMAU Conseiller
Dorothee TASTET Conseillère	Stéphane HOULLIERE Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller	